

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2024-99

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE
portant attribution d'une prestation de scarification de plusieurs bassins de rétention
des eaux pluviales sur la commune de Châteaurenard**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée,

VU l'article L2226-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des eaux pluviales urbaines,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'exercice de sa compétence en gestion des eaux pluviales urbaines, la Communauté d'Agglomération doit assurer l'entretien des bassins de rétention,

CONSIDÉRANT que les bassins de rétention des eaux pluviales situés sur la commune de Châteaurenard n'ont plus été scarifiés depuis plusieurs années,

CONSIDÉRANT la demande de devis effectuée auprès de trois prestataires spécialisés,

CONSIDÉRANT la proposition faite par l'entreprise Bernard CABASSE en date du 8 novembre 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter, afin de procéder à la scarification de plusieurs bassins de rétention d'une superficie supérieure à 6 000 m² situés sur la commune de Châteaurenard, l'offre technique et tarifaire proposée par :

Ets BERNARD CABASSE
544 B Chemin de la Matarde
13 160 CHÂTEAURENARD

pour un montant global forfaitaire de **6 714,40 € HT** soit **8 057,28 € TTC (huit mille cinquante-sept euros et vingt-huit centimes)**.

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cette prestation.

ARTICLE 3 :

Précise que les crédits correspondant à la dépense ont été inscrits au budget principal 2024 au chapitre 011, compte 61521.

ARTICLE 4 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Générale des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 14 novembre 2024

la Présidente,
Madame Corinne CHABAUD

